

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 20 Juin 2016 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Absents et excusés : Marc VIAL a donné pouvoir à Armelle DESJOYAUX, Jean-Louis TOINON a donné pouvoir à Thierry PAILLEUX, Bernard LOUISON

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Philippe BOULOUMIE en qualité de secrétaire de séance.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Date non fixée à ce jour

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 23 Mai 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

NEANT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2016/02	27/05/2016	113 Rue du Soleil Couchant Parcelle : AM 42 / 43	2 054 m ²	Maison + Terrain
2016/04	17/06/2016	304 Rue du Soleil couchant Parcelle : AM 225	890 m ²	Maison + Terrain

02. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPSG POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL MEDICAL ET PARAMEDICAL ET D'UNE MAISON DES SERVICES - Délibération 26/2016

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,
 Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, notamment les dispositions incluant la Commune de CUZIEU, comme l'une de ses communes membres,
 Considérant que la Commune de CUZIEU souhaite acquérir et aménager un local médical et paramédical et une maison des services, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,
 Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté dans la demande,
 Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPSG dans sa séance du 13 avril dernier a approuvé à l'unanimité le vote d'une enveloppe financière d'un montant de 3 M € au titre des

fonds de concours pour 2016.

Le montant de l'acquisition et des aménagements a été évalué à 438 900 € TTC.

Aucune subvention n'ayant été attribuée à la Commune sur ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de la CCPSG à hauteur de 183 451.42 € pour financer les travaux d'acquisition et d'aménagement du local médical et paramédical et de la maison des services.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la demande de fonds de concours auprès de la CCPSG pour un montant de 183 451.42 € dans le cadre du projet d'acquisition et d'aménagement d'un local médical et paramédical et d'une maison des services et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande.

03. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPSG POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE INFORMATIQUE AU SEIN DE L'ECOLE - Délibération 27/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, notamment les dispositions incluant la Commune de CUZIEU, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de CUZIEU souhaite construire et aménager une salle informatique au sein de son école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté dans la demande,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPSG dans sa séance du 13 avril dernier a approuvé à l'unanimité le vote d'une enveloppe financière d'un montant de 3 M € au titre des fonds de concours pour 2016.

Le montant de la construction et des aménagements a été évalué à 163 973.78 € TTC.

Aucune subvention n'ayant été attribuée à la Commune sur ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de la CCPSG à hauteur de 68 537.76 € pour financer les travaux de construction d'une salle informatique au sein de l'école.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la demande de fonds de concours auprès de la CCPSG pour un montant de 68 537.76 € dans le cadre du projet de construction d'une salle informatique au sein de l'école et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande.

04. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPSG AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA COISE - Délibération 28/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, notamment les dispositions incluant la Commune de CUZIEU, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de CUZIEU souhaite effectuer des travaux de sécurisation de la Rue de la Coise, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté dans la demande,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPSG dans sa séance du 13 avril dernier a approuvé à l'unanimité le vote d'une enveloppe financière d'un montant de 3 M € au titre des fonds de concours pour 2016.

Le montant des travaux a été évalué à 180 372 € TTC.

Une subvention de 36 959 € a également été attribuée à la commune par le Département de la Loire dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de la CCPSG à hauteur de 56 912.39 € pour financer les travaux de mise en sécurité de la Rue de la Coise.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la demande de fonds de concours auprès de la CCPSG pour un montant de 56 912.39 € dans le cadre du projet de sécurisation de la rue de la Coise et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande.

05. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI BUS - Délibération 29/2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, la Mairie et le Département de la Loire ont travaillé sur le dossier de sécurisation de l'abri bus sur la Route de Rivas.

Il a été validé un déplacement de cet abri bus sur les abords de la rue de la Bourgée Froide.

Pour cela, l'acquisition d'une parcelle de 6 m² appartenant à Monsieur DE SAINT MARTIN était nécessaire. Une estimation des domaines a été effectuée et a fixé à 0.60 € par m² la valeur du terrain. Le propriétaire du terrain a été contacté et a accepté cette proposition. Un bornage a été réalisé, une convention administrative et un acte administratif de cession de terrain ont été rédigés.

Une fois validés, ils seront transmis au bureau des hypothèques pour validation et intégration dans le cadastre. Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider ces actes administratifs.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité CHARGE Madame le Maire d'établir la convention administrative et l'acte administratif de cession avec M. et Mme DE SAINT MARTIN pour un montant de 3.6 € correspondant à l'acquisition de la parcelle AO 121, CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande et CHARGE Madame le Maire de finaliser la procédure d'acquisition auprès du Bureau des Hypothèques.

**06. MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR - Délibération
30/2016**

Madame le Maire rappelle que suite à l'achat du nouveau columbarium et à la mise aux normes du jardin du souvenir il convient de modifier les règlements correspondants.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement.

**Règlement du COLUMBARIUM et du JARDIN DU SOUVENIR
Arrêté 64/2016 (Annexe à la délibération 30/2016)**

Le Maire de la commune de CUZIEU

Vu le décret du 23 prairial An XII

Vu l'ordonnance du 06 décembre 1843

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2, L.2212.3, L.2213.3, L.2213.9 et L.2223.1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2002 approuvant la création d'un Columbarium et d'un Jardin du Souvenir

Vu la délibération du Conseil Municipal 04/2011 du 24 Février 2011 approuvant le règlement du columbarium et du jardin du Souvenir

Considérant que la création d'un Columbarium et d'un Jardin du Souvenir impliquent un règlement spécifique,

ARRETE

I/ POUR LE COLUMBARIUM

Article 1 : Il est mis en place au cimetière de CUZIEU deux Columbariums exclusivement destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des personnes décédées résidant ou dont la famille réside sur la commune et/ou qui peuvent prétendre à une sépulture au cimetière communal aux termes de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence.

Chaque Columbarium est composé de 7 cases qui peuvent contenir 4 urnes chacune d'un diamètre maximum de 18 centimètres.

Article 2 : Ces cases seront concédées pour une durée de 15 ans renouvelables au tarif validé par le Conseil Municipal.

L'emplacement concédé sera défini par la mairie. Les emplacements du deuxième columbarium seront affectés après épuisement du premier.

A expiration du délai de concession, si celle-ci n'est pas renouvelée dans les 2 ans, les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir et la case sera reprise par la Commune.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 6 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 3 : Les urnes ne pourront être déplacées au columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour une dispersion dans un autre lieu (sauf sur la voie publique),
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession.

La commune de CUZIEU reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession si la famille abandonne son droit à la concession.

Article 4 : L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale de plaques normalisées et identiques.

Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Ces plaques en granit de couleur noire, gravure dorée, devront avoir :

- les dimensions suivantes : 19 cm x 12 cm, épaisseur 7 mm.

- Une police droite.

Article 5 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par une entreprise habilitée.

Article 6 : Les fleurs naturelles en pots ou en bouquets seront tolérées lors de la dépose de l'urne et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit de les enlever.

Les concessionnaires des cases peuvent placer des ornements funéraires dans la limite de la taille de la trappe d'accès.

Article 7 : Toutes clauses de règlement sur la Police des inhumations et des cimetières existants non contraires au présent arrêté restent valables.

III/ POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

Article 8 : Conformément à l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectue obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant de la commune, avec autorisation délivrée par le maire.

Le jardin du Souvenir est accessible aux personnes décédées résidant ou dont la famille réside sur la commune et/ou qui peuvent prétendre à une dispersion des cendres au cimetière communal aux termes de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence.

Conformément à la législation funéraire la dispersion des cendres peut se faire au cimetière, uniquement au Jardin du Souvenir, emplacement réservé à cet effet et en présence d'un agent communal.

**Avant toute dispersion, une déclaration devra être faite auprès de la mairie.
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.**

Article 9 :

L'identification des cendres dispersées se fera par apposition d'une plaque signalétique sur la colonne d'inscription.

La plaque signalétique comportera les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

La plaque signalétique sera fournie par la mairie, à charge de la famille de faire réaliser la gravure en police droite de couleur noire.

Article 10 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit de les enlever.

Article 11 : Le représentant de la Mairie sera chargé de l'application du présent règlement.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la modification du règlement du columbarium et du jardin du Souvenir et CHARGE Madame le Maire de faire appliquer ce nouveau règlement.

07. MODIFICATION DU REGLEMENT DES TAP - Délibération 31/2016

Madame le Maire rappelle qu'il convient de faire évoluer le règlement des TAP pour présenter les nouvelles activités proposées ainsi que le découpage de l'année scolaire en 4 périodes.

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement

COMMUNE DE CUZIEU Année scolaire 2016 /2017

REGLEMENT DES TAP TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (Annexe à la délibération 31/2016)

Le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est un service mis en place par la commune de Cuzieu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire imposée par l'Etat.

Ce service se déroulera le mardi après-midi de 14 H à 16H30 (joint planning rythmes scolaire). Au cours de cet après-midi des activités pédagogiques et éducatives seront proposées à vos enfants. Ces activités seront établies par un coordinateur ou coordinatrice agréé et encadrées par des intervenants et du personnel formés.

Les activités retenues pour la rentrée : Arts plastiques, Théâtre, Cuisine, Gym acrobatique, Musique Chorale, Yoga.

Ces activités pourront changer en cours d'année.

Article 1 : Règles générales :

Le Temps Activité Périscolaire est organisé en 4 périodes de 9 semaines et uniquement lors des périodes scolaires.

Pour l'année 2016- 2017 les périodes seront les suivantes :

06 septembre au 18 octobre (7 sem) - 08 novembre au 15 novembre (2 sem)	total : 9 semaines
22 novembre au 13 décembre (4 sem) – 03 janvier au 31 janvier (5 sem)	total : 9 semaines
07 février au 14 février (2 sem) – 7 mars au 11 avril (6 sem) - 02 mai (1sem)	total : 9 semaines
09 mai au 04 juillet (9 sem)	total : 9 semaines

VACANCES SCOLAIRES :

- Du 20 octobre au 02 novembre 2016
- Du 17 décembre au 02 janvier 2017
- Du 18 février au 05 mars 2017
- Du 15 avril au 01 mai 2017

Article 2 : Admission :

Les parents réservent les périodes TAP sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

L'accueil d'un enfant aux TAP est soumis à une inscription préalable en retournant obligatoirement la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.

Les parents fournissent, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité.

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie vous communiquera par mail le lien du site internet et votre identifiant afin de pouvoir réserver les temps d'activités périscolaires en ligne, dans l'onglet « Questionnaires ».

Ce code d'accès permettra également de réserver les repas de cantine ainsi que les temps de garderie pour votre enfant.

Les inscriptions s'effectueront **au plus tard aux dates ci-dessous** :

- Inscription pour la 1^{ère} période : le vendredi 02 septembre 2016 à midi
- Inscription pour la 2^{ème} période : le vendredi 18 novembre 2016 à midi
- Inscription pour la 3^{ème} période : le vendredi 03 février 2017 à midi
- Inscription pour la 4^{ème} période : le vendredi 05 mai 2017 à midi

En cas d'inscription hors délais ou de modification d'inscription après le vendredi midi, une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet (les lundis et mardis de 8h à 12h et les jeudis et vendredis de 13h à 18h)

Article 3 : Modalités de règlement :

Les tarifs seront révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal.

Ils seront calculés à la période et en fonction de l'âge de l'enfant.

Les tarifs **Petite Section** et **Moyenne Section** sont les suivants : **18 €** par période.

Les tarifs **Grande Section** et **Classes Primaires** sont les suivants : **36 €** par période.

En fin de chaque période, le montant correspondant vous sera facturé.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine-garderie et TAP. Elle sera envoyée, en début de mois, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB)
- soit par paiement par CB en ligne
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (uniquement les matins).

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Article 4 : Fonctionnement :

Les inscriptions se feront par période de 9 semaines avec obligation de présence en cas d'inscription à une période de TAP. Il n'y a pas d'obligation de participation à toutes les périodes.

Aucune inscription en cours de période n'est autorisée.

Le coordinateur sera chargé de répartir les enfants par activité en fonction de leur âge et des activités proposées.

La garderie du mardi soir sera exclusivement réservée aux participants des TAP.

Article 5 : Assurances :

La municipalité est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 6 : Santé :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours et les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires. De ce fait la fiche sanitaire devra être remplie correctement Il est interdit de confier aux TAP un enfant malade.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être remis sur lequel figure les allergènes constatés accompagné du traitement à administrer en cas d'urgence seulement (après avis et validation du centre 15).

Article 7 : Discipline :

Les élèves inscrits au TAP doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque période d'activité et sera susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Article 9 : Déclaration des absences

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, la municipalité procédera à un remboursement intégral de toute la durée de la maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

Lorsqu'un enfant est absent pour « événement de la vie » (Décès, hospitalisation d'un parent ...), la municipalité procédera à un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Toute autre situation d'absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 : Réclamation

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au Maire.

Fait à CUZIEU, le 21 juin 2016

Le Maire,
Armelle DESJOYAUX

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le nouveau règlement des temps d'activités périscolaires au 1^{er}/09/2016, et CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place et au respect de son application.

08. FIXATION DU TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Délibération 32/2016

Madame le Maire rappelle qu'un food-truck a sollicité un emplacement en bordure de la RD 1082 pour les jeudis et vendredis soirs. A ce titre, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose de fixer à 50 € pour cette 1^{ère} année le montant de cette redevance et de réétudier ce tarif en 2017.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE à 50 € par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public, CHARGE Madame le Maire d'autoriser ou non les installations sur le domaine public et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents afférents aux demandes d'occupation du domaine public.

09. AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VEAUCHETTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ST GALMIER - Délibération 33/2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal de VEAUCHETTE a délibéré le 4 Février 2016 pour demander le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier, considérant que depuis l'ouverture du collège de Veauche, les collégiens de Veauchette ne vont plus au collège de Saint-Galmier.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, le Comité syndical s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait lors de sa séance du 4 Avril 2016.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délais de 3 mois sur le retrait de la commune de Veauchette du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier.

Il convient désormais que la Commune de CUZIEU se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du syndicat.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la demande de retrait de la Commune de VEAUCHETTE du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat et CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision.

10. PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2016-2017 - Délibération 34/2016

Madame le Maire rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire, en vigueur depuis le 1^{er} Septembre 2013 à savoir 3.20 € pour les enfants.

Elle précise par ailleurs que depuis 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; ces prix ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de CUZIEU à la démarche soutenue et développée par la CCPSG, l'approvisionnement en produits alimentaires privilégiera les producteurs locaux en circuits courts et des produits bio seront intégrés conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du service rendu, du coût de revient du repas, et pour suivre l'inflation, Madame le maire propose une augmentation de 0.10 € par repas.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement des inscriptions à la cantine par le logiciel qui prévoit les inscriptions **jusqu'au vendredi à 12 h pour la semaine suivante.**

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE le prix des repas du restaurant scolaire à 3.30 € à compter de la rentrée 2016-2017, FIXE le prix d'un repas en cas d'inscription après la date limite, à 5.30 € à compter de la rentrée 2016-2017, et FIXE le prix d'un repas en cas de présence à la cantine sans aucune inscription préalable à 7.10 € à compter de la rentrée 2016-2017.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'Assises pour 2017 : Le tirage au sort a été effectué et, conformément à la circulaire de la Préfecture de la Loire du 28 Avril 2016, 3 personnes de plus de 23 ans (Nées avant 1994) ont été tirées au sort sur la liste électorale.

Sont tirés au sort dans la liste électorale :

- Monsieur BELLANGER Yann
- Madame SANCHEZ Epouse MAGNARD Fernande
- Monsieur DENIS Pierre

Ces personnes seront informées par courrier dans les meilleurs délais.

Personnel Municipal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ du secrétaire de Mairie Cédric LHOSTE dans le cadre d'une mutation au 1^{er} Septembre 2016.

Son remplacement est en cours, une annonce a été publiée sur le site emploiterritorial.fr.

Les candidatures seront à adresser en Mairie pour le 30 Juin 2016.

Fête du livre : Madame le Maire dresse le bilan de la manifestation sur les 3 jours.

2 librairies ont participé ainsi qu'un auteur local Monsieur André CHEVILLARD. La mairie les remercie.

1 799.34 € de vente ont été réalisés, à ce titre, 143 € d'avoir seront attribués à la bibliothèque pour acheter des livres.

Conseil d'école : Madame le Maire fait le bilan du dernier conseil d'école du 13 Juin.

Madame le Maire informe le Conseil que Mme DUPIN va remplacer Mme BADOIL en maternelle.

A ce jour, 157 élèves (dont 10 de moins de 3 ans) sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire de Septembre.

Quant aux travaux, la classe de CM1-CM2 sera repeinte et des portes d'entrée seront changées (Confirmation au calendrier d'accessibilité).

Consultations :

3 consultations viennent d'être lancées, elles concernent :

- La réfection des chemins suite aux inondations de Juin 2015
- La réalisation d'un diagnostic agricole (dans le cadre du PLU)
- La réalisation d'une étude environnementale (dans le cadre du PLU).

La Commission d'Appel d'offre et la Commission voirie se réuniront le 12 Juillet à 17h30, pour l'ouverture et l'analyse des plis correspondants.

Site internet : Suite à la mise en ligne du nouveau site internet, Madame le Maire rappelle la possibilité de recevoir la newsletter de CUZIEU. Pour cela, il suffit de s'inscrire directement sur le site.

DATES A RETENIR

Kermesse du Sou des Ecoles / Repas et feux artifices : le vendredi 24 Juin 2016 à partir de 16h30

Fête de la boule : Samedi 25 Juin 2016 Concours à partir de 9h30.

A partir de 19h30 Animations - Repas - Bandas

Remise des calculatrices aux élèves de CM2 : le vendredi 1^{er} Juillet 2016 à partir de 16h45 en Mairie.

Concours de boule Mixte : Dimanche 3 Juillet 2016

Retraite aux flambeaux et bal des Classards : Mercredi 13 Juillet 2016

Concours de pétanque des Classards : Jeudi 14 Juillet 2016

Tête à Tête Sociétaires et Amis Amicale Boule : Jeudi 14 Juillet 2016 à partir de 9h30

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,
Amelle DESJOYAUX



Affiché le 21 Juin 2016